

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUINET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironne : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHIEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yorlan DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T. MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004378

Rapport n°5.7 - Contrat de Ville - Appel à projets 2018 - 2^{ème} programmation - Subventions supérieures à 10 000 €

Contrat de Ville - Appel à projets 2018 - 2^{ème} programmation - Subventions supérieures à 10 000 €

Rapporteur : Karima ROCHDI, Vice-Présidente

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018/2022 « Subventions Politique de la Ville »	Montant du budget 2018 : 289 216 € Montant de l'opération : 18 000 €

Résumé :

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015. La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. 5 quartiers prioritaires, 3 quartiers en veille et 5 quartiers en observation figurent dans le Contrat de Ville.

Les partenariats, notamment associatifs, contribuent aux objectifs du Contrat de Ville. C'est dans cette optique qu'un appel à projets a été lancé fin 2017.

Une première programmation a fait l'objet de délibérations en bureau et en Conseil Communautaire en mars et avril derniers. La présente programmation est notamment destinée à des projets n'ayant pas fait l'objet de versement en première programmation, ainsi qu'à une consolidation de certains financements déjà attribués.

La deuxième programmation 2018 comporte 22 projets.

La participation financière prévue du Grand Besançon pour cette 2^{ème} programmation 2018 s'établit à 40 850 €.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer les subventions supérieures à 10 000 € à intervenir dans ce cadre, pour un montant total de 18 000 €.

Dans la poursuite des décisions prises par le Bureau du 15 mars 2018, le Conseil Communautaire du 29 mars 2018 et le Conseil Municipal du 4 avril 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à une seconde programmation portant d'une part sur des actions non instruites en première programmation 2018, d'autre part sur une consolidation des financements attribués à des projets et actions déjà soutenus par la CAGB et/ou la Ville de Besançon.

Cette seconde programmation contribuera à soutenir des projets portés par des structures agissant dans les thématiques suivantes :

- Accès à l'emploi, insertion et accès à la formation
- Culture et Expression artistiques,
- Education, Parentalité, Jeunesse,
- Logement, Habitat, Cadre de vie et Mobilité,
- Lutte contre les discriminations et égalité Femmes/Hommes,
- Participation des Habitants et lien social,
- Santé et Accès aux soins,
- Sport,
- Tranquillité Publique et Prévention de la délinquance

La participation totale affichée du Grand Besançon pour la 2^{ème} programmation 2018 s'établit à 40 850 €. (Subventions inférieures ou égales à 10 000 € et Subventions supérieures à 10 000 €).

A l'engagement financier du Grand Besançon s'ajoute celui de la Ville de Besançon qui intervient principalement au titre de ses compétences « Vie des Quartiers », « Culture », « Développement Durable » et « Sécurité, Tranquillité Publique ». Cet engagement est de 36 700 €.

Le présent rapport a pour objet l'attribution des subventions supérieures à 10 000 € à intervenir dans le cadre de la 2^{ème} programmation de l'appel à projets 2018 pour un montant de 18 000 €.

Le projet concerné figure dans les cellules grisées.

A/ Accès à l'emploi, insertion et accès à la formation

Ce volet comporte 1 projet.

Accès à l'emploi, insertion et accès à la formation			
N° Projet	Structures	Projets	Ville DVQ proposé 2 ^{ème} programmation 2018
147	La Fabrikaweb	Développer ou optimiser la communication des associations des QPV	1 000 €
Total Général			1 000 €

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 1 000 €, est financé comme suit :

- 1 000 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville).

B/ Culture et Expression artistique

Ce volet comporte 1 projet.

Culture et Expression artistique				
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2018	Ville Culture proposé 2 ^{ème} programmation 2018
222	Passe-Muraille	Le quartier Orchamps-Palente sous chapiteau	1 750 €	1 750 €
Total Général			3 500 €	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 3 500 €, est financé comme suit :

- 1 750 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 1 750 € sur le budget de la Direction Action Culturelle (Ville)

C/ Education, parentalité, jeunesse

Ce volet comporte 4 projets.

Education, Parentalité, Jeunesse			
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2018
187	Des racines et des feuilles	Parentalité et réussite éducative	2 500 € (3 600 € en 1 ^{ère} prog)
188	Des racines et des feuilles	Mères et Re-pères	2 500 € (1 900 € en 1 ^{ère} prog)
213	Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)	Intervention d'étudiants bénévoles et de volontaires en service civique dans les quartiers prioritaires	3 500 € (4 000 € en 1 ^{ère} prog)
224	Collège Diderot	Zappe ton écran	2 000 €
Total			10 500 €

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 10 500 €, est financé comme suit :

- 10 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),

D/ Logement, Habitat, Cadre de vie et Mobilité

Ce volet comporte 1 projet.

Logement, habitat, cadre de vie et mobilité				
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2018	Ville Développement Durable proposé 2 ^{ème} programmation 2018
102	Trivial Compost	Accompagnement renforcé des installations de compostage des quartiers prioritaires	1 200	700 €
Total Général			1 900 €	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 1 900 €, est financé comme suit :

- 1 200 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 700 € sur le budget de la Mission Développement Durable (Ville)

E/ Lutte contre les Discriminations et égalité Femmes/Hommes

Ce volet comporte 2 projets.

Lutte contre les Discriminations et égalité Femmes/Hommes			
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2018
158	MJC Palente-Orchamps	Ateliers sociolinguistiques	18 000 €
181	Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA)	Interventions en milieu scolaire et école nationale de police, conférences et commémorations	800 €
Total			18 800 €

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 18 800 €, est financé comme suit :

- 18 800 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),

F/ Participation des Habitants et lien social

Ce volet comporte 5 projets.

Participation des Habitants et lien social				
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2018	Ville Développement Durable proposé 2 ^{ème} programmation 2018
43	Tambour Battant	Vivre Ensemble à Battant	1 000 € (3 000 € en 1 ^{ère} prog)	
45	Tambour Battant	Jardin partagé		500 €
112	Semons en famille	Animation d'un jardin partagé sur 3 sites distincts	(1 700 € en 1 ^{ère} prog)	300 €
211	Ville de Besançon – MQ Planoise	Raid Urbain	1 500 €	
225	Association Jardins Partagés des 4 saisons	Jardin pédagogique le Jules Verne	600 €	
Sous-total			3 100 €	800 €
Total Général			3 900 €	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 3 900 €, est financé comme suit :

- 3 100 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 800 € sur le budget de la Mission Développement Durable (Ville)

G/ Santé et Accès aux Soins

Ce volet comporte 3 projets.

Santé et Accès aux Soins				
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2018	Ville DSTP proposé 2 ^{ème} programmation 2018
97	ADDSEA – SOLEA	Centre de soins – CIC – accompagnement médio- psycho-social des usagers de drogues et de leurs familles		12 450 €
98	ADDSEA – SOLEA	Intervention précoce et actions de prévention		20 000 €
214	Association Nationale de Prévention en Addictologie (ANPAA)	Permanences de soins en quartiers prioritaires	1 000 :€ (1 000 € en 1 ^{ère} prog)	
Sous-Total			1 000 €	32 450 €
Total Général			33 450 €	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 33 450 €, est financé comme suit :

- 1 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 32 450 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville)

H/ Sport

Ce volet comporte 2 projets.

Sport			
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2018
177	Planoise Karaté Académy	Sport Citoyen	1 000 €
220	Planoise Châteaufarine Football Club	Football	1 500 €
Total			2 500 €

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 2 500 €, est financé comme suit :

- 2 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),

I/ Tranquillité Publique et prévention de la Délinquance

Ce volet comporte 2 projets

Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance			
N° Projet	Structures	Projets	CAGB CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2018
100	ADDSEA – SOLEA	Dispositif TAPAJ	1 000 €
143 g	MJC Clairs-Soleils	Projet Talents jeunes 14/17 ans	1 000 €
Total			2 000 €

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 2 000 €, est financé comme suit :

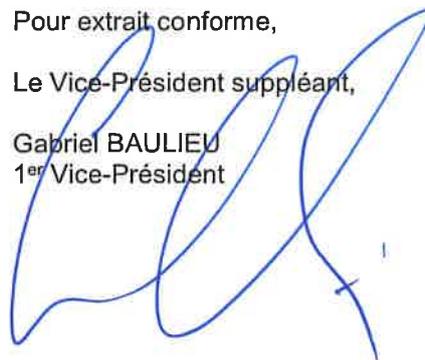
- 2 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),

M.G. VAN HELLE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de la 2^{ème} programmation de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur l'attribution, dans ce cadre, d'une subvention pour un montant total de 18 000 € :
 - Au titre du volet Lutte contre les discriminations et Egalité Femmes/hommes
 - 18 000 € à la MJC de Palente-Orchamps
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 1





Contrat de Ville
2^{ème} programmation de l'appel à projets 2018
Convention relative au soutien financier
de la CAGB et de la Ville de Besançon
à la MJC Palente
Actions Socio-linguistiques



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Madame la première adjointe Mme Danielle DARD dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2018.

Désignés sous le terme de « les partenaires », d'une part,

Et :

L'association dénommée **MJC Palente** association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 24 rue des roses à Besançon, N°SIRET : 778 298 141 00012 représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT,

Désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Préambule

Depuis 2016, la MJC de Palente Orchamps ne coordonne plus le dispositif « Actions Socio-Linguistiques (ASL) » pour l'ensemble des maisons de quartier implantées à Besançon mais uniquement pour les trois structures composant le collectif « Quartier Libre Besançon » : Comité de quartier de Rosemont St Ferjeux, MJC des Clairs Soleils et MJC Palente Orchamps.

A travers leur fonction d'accueil, d'information, de services, et de médiation pour tous les publics et notamment les plus fragiles, ces structures s'impliquent dans de nombreuses initiatives favorisant la citoyenneté, le lien social et le soutien à la fonction parentale.

Ce dispositif s'appuie sur un réseau de bénévoles qui interviennent directement auprès des publics et qui sont formés et encadrés par les professionnels de l'association.

Le public cible est composé soit de personnes étrangères qui ne maîtrisent pas la langue française soit de personnes d'origine étrangère de nationalité française qui n'ont pas été scolarisées en France et qui ne maîtrisent pas la langue. Dans les 2 cas, la non maîtrise de la langue française constitue un frein à l'insertion sociale des personnes.

Ce dispositif concerne environ 160 personnes.

Compte tenu de ces objectifs, du public auquel il s'adresse et des quartiers où il est mis en place, ce projet s'inscrit dans les objectifs du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention détermine le contenu du dispositif ASL mené par la MJC Palente-Orchamps et les modalités du partenariat engagé entre les signataires.

Elle définit les modalités de mise en œuvre et de financement du dispositif piloté par l'association et soutenu par les partenaires.

Article 2 - Engagement de l'association

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le programme d'actions présenté ci-après en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule :

- organisation, animation et coordination des ateliers socio linguistiques dans les trois structures de Quartier Libre Besançon,
- accueil, diagnostic et orientation du public demandeur,
- adaptation de l'offre de formation en proposant des contenus visant l'insertion sociale dans une approche globale de la personne.
- organisation et animation de la formation des bénévoles œuvrant sur le territoire bisontin : Battant, Planoise, Montrapon, Chaprais, Palente, Clairs-Soleils, Saint-Ferjeux.

Les bénévoles formés par l'association ont vocation à intervenir au sein de toutes les maisons de quartier et centres sociaux présents dans les territoires intégrés au contrat de ville du Grand Besançon.

Le descriptif complet de l'action et ses modalités de mise en œuvre, qui constituent également des engagements de l'association, figurent dans le dossier établi par l'association et annexé à la présente convention.

L'association s'engage également à participer aux dispositifs de pilotages et/ou d'évaluation mis en place par la CAGB et/ou la Ville pour le suivi global des dispositifs ASL.

Il est entendu que le public destinataire de l'action est accueilli gratuitement pour l'ensemble des éléments du programme et s'acquitte toutefois de l'adhésion à la maison de quartier associative à laquelle il est rattaché.

Article 3 - Financements et participations de la CAGB et de la Ville

La CAGB s'engage à apporter une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2018/2019.

Cette somme sera versée à la MJC de Palente dès que la présente convention sera signée et rendue exécutoire

Les financements que la Ville de Besançon apporte à chacune des associations membres de QLB pourront être mobilisés afin de contribuer au financement de cette action, dans des proportions et des modalités de répartition qu'il leur appartient de déterminer entre elles.

Il est entendu que l'association effectue les démarches pour l'obtention des autres participations financières prévues dans son plan de financement. En cas de non obtention de ces participations, les partenaires ne se substitueront pas aux financements manquants.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la saison 2018-2019. Elle s'achèvera le 31 août 2019 ou dès la transmission du dispositif et son portage par la future association Quartier Libre Besançon qui pourra intervenir avant cette date sous réserve d'un accord explicite de la CAGB et de la Ville de Besançon.

Article 5 - Modalités d'exécution de la convention

Dans le cadre des obligations qui résultent de l'utilisation des fonds publics, l'association s'engage à :

- utiliser les financements exclusivement à la réalisation des actions définies par la présente convention,
- ne pas reverser tout ou partie de l'aide des partenaires au profit d'un autre organisme,
- rembourser aux partenaires les sommes non utilisées,
- justifier, à tout moment, sur demande des partenaires, l'utilisation des participations versées,
- informer les partenaires de toutes modifications intervenant dans le fonctionnement de l'association (administration ou direction de l'association, statuts...), y compris en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention,

- communiquer sans délai aux partenaires copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- faire apparaître sur tout support de communication informatif ou promotionnel la participation des partenaires,
- respecter, dans le cadre de l'exécution de l'action, les règles relatives à la discrétion et au secret professionnel au regard des données personnelles des usagers.

Article 6 - Obligations comptables

L'association s'engage à :

- fournir les bilans comptables et comptes d'exploitation de l'association et de l'action certifiés par un commissaire au compte dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet 2020 au plus tard,
- fournir les bilans d'actions réglementaires aux partenaires dans le cadre du dispositif Contrat Ville,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 7 - Sanction

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable des partenaires, des conditions d'exécution de la convention par l'association, les partenaires peuvent remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, par les services des partenaires, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par les partenaires, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 - Suivi et évaluation annuels du dispositif

Le suivi de l'exécution de la présente action est assuré par :

Un Comité Technique, chargé du suivi du dispositif et de son évaluation.

Il est composé de :

- pour la Ville de Besançon, du directeur du service «Vie Des Quartiers» ou de son représentant,
- pour la CAGB, du directeur du service «Contrat de Ville» ou de son représentant,
- pour l'Etat, du délégué du Préfet,
- pour la CAF, du représentant du Directeur, le conseiller technique en Action Sociale,
- pour la MJC Palente, de la directrice, de la coordinatrice du dispositif,

Il se réunira deux fois par an a minima à l'initiative des collectivités.

Un Comité de Pilotage, chargé du bilan de l'évaluation du dispositif dans l'optique de sa pérennité.

Il est composé de :

- pour la Ville de Besançon, M. le Maire ou son représentant,
- pour la CAGB, M. le Président ou son représentant,
- pour le CCAS, Mme l'Adjointe aux solidarités, coordination des élus, égalité des chances, droit des femmes ou son représentant,
- pour l'Etat, M. le Préfet du Doubs ou son représentant,
- pour la CAF, du représentant du Directeur, le conseiller technique en Action Sociale,
- pour l'association porteuse du projet, du Président ou son représentant,
- pour les associations partenaires, les Présidents ou leur représentant.

assistés des membres du comité technique.

Il se réunira a minima une fois, au plus tard fin 2018.
L'évaluation des conditions de réalisation de la présente convention s'effectuera annuellement.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause les objectifs définis dans la présente convention.

Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Renouvellement

La présente convention ne sera pas renouvelée automatiquement.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6, aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes et également au résultat de l'évaluation du dispositif qui sera menée conjointement entre les partenaires et l'association.

Article 13 - Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- le projet de l'action déposé par l'association dans le cadre du contrat de ville du Grand Besançon,
- le budget prévisionnel global correspondant ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon

Fait à Besançon en 3 exemplaire, le

Pour la MJC Palente,
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour la Ville de Besançon,
La 1^{ère} Adjointe,

Danielle DARD

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET